POINTE DU LAC, 22 JUIN, 1842.

Messieurs les Electeurs du Comté de St. Maurice.

LORS de la dernière élection générale, je fus vivement et unanimement sollicité de vous représenter dans le Parlement. Des circonstances de la plus-haute importance ne me permirent pas d'accepter. En outre un Candidat de principes patriotes, venoient alors solliciter nos suffrages : ses antécédents confirmés par les promesses solemnelles qu'il nous fit alors, nous déterminèrent en sa faveur, il fut élu.

La Législature du pays, considérant que l'acceptation d'emploi du Gouvernement, changeoit la condition d'un représantant, a fait une loi comme vous le savez pour obliger les Membres qui en acceptent, a résigner leur siége. Notre représentant s'étant mis par l'acceptation de deux places dans cette position a résigné le sien ; une nouvelle élection devient donc nécessaire.

Dans cette circonstance je prendrai la liberté de vous rappeller la dépêche de Lord John Russell, alors Ministre des Colonies, au sujet du gouvernement responsable, maintenant en existence, qui dit en substance, que les employés du gouvernement appuiront le gouvernement ou résigneront leurs emplois. Les principes de cette dépêche, si souvent rappellés à la dernière élection, et qui en ont fait la base et le succès, sont encore les mêmes ; c'est en conséquence que j'ai été de nouveau prié de me porter candidat à la prochaine élection, et je n'ai pu cette fois résister à des sollicitations nombreuses et respectable.

J'ai donc l'honneur aujourd'hui de solliciter vos suffraces pour moi même ; ce n'est pas un sentiment de vanité personnelle qui me porte à me présenter. Je sens trop le poids des devoirs attachés à une telle situation pour la solliciter dans des vues d'intérêt, d'honneur ou d'agrément.

Mais les principes qui ont guidé le choix de ce Comté depuis vingt ans dans les élections sont menaçés, le peuple Canadien, a les yeux sur ce Comté ; la presse Canadienne c'est à dire les Gazettes Canadiennes ont pris part à notre élection et sont unanimes à dire que le Comté ne peut déroger à ses anciens principes, sans se compromettre et renoncer à l'union qui le joint aux autres Comtés de cette Provinee.

Ce n'est pas tout, les membres actuels Anglois ou Canadiens professant des opinions libérales, tel que le Comté en a jusqu'à présent professées ne sont-ils par déjà venus n[illegible] déclarer leur opinion, et prendre une part active en faveur des vieux principes. Sollicité par les n[illegible]tables [illegible] Comté, encouragé par la presse Canadienne, et soutenu par les membres patri[illegible] du pays, puis-je reculer devant tant de raisons, dont mes adversaires même doivent sentir et sentent [illegible]out le poids.

Il répugne à mon caractère de faire des professions de foi politique et de promesses de mille natures : vous avez le droit cependant de savoir que je m'engage à voter suivans ma conscience, sans crainte ni faveur ; que je soutiendrai vos intérêts, et que je contribuerai à l'avancement du pays et de ce comté autant que mes foibles moyens pourront me le permettre; d'autres promesses d'élections, je croirois me rendre risible à vos yeux de vous en faire ; néanmoins je dois vous déclarer, si je suis élu que je m'abstiendrai de voter sur la question des droits seigneuriaux, si le comté m'en fanifeste le désir.

Enfin Messieurs j'ai cru devoir soumettre par écrit à votre considération, les motifs qui me portent à me présenter, afin que vous les pesiez vous même, et que vous jugiez si je m'écarte des principes que vous avez suivis avec tant d'honneur et de persévérance jusqu'à présent.

J'ai l'honneur d'être Messieurs,

Votre très-obeissant Serviteur,

C. MALHIOT.